RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

03/04/2023

N° E23000021 /25

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 03/04/2023, la lettre par laquelle le préfet du Doubs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la demande de permis de construire portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Romain déposée par la SAS CPV SUN 40;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u> : Monsieur Jean-Paul MASSON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du Doubs, à Monsieur Jean-Paul MASSON et à la SAS CPV SUN 40.

Fait à Besançon, le 03/04/2023

Le président,

T. Trottier

Pour copie conforme La gremer chef

Par defenation

R